



MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE, DE LA JEUNESSE ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

DEPARTEMENT DES PERSONNELS ENSEIGNANTS

> Dossier suivi par José TIEGHEM Adjoint au chef de département

Téléphone 03 20 15 67 77 Fax 03 20 06 64 80 Mél Ce.dpe@ac-lille.fr

Cité académique Guy Debeyre 20 rue Saint Jacques 59 000 Lille Le Recteur de l'Académie de Lille

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement et directeurs de CIO Mesdames et Messieurs les Présidents des GRETA Madame la Déléguée Académique à la Formation professionnelle, initiale et continue Monsieur le Chef du SAIO Monsieur le Directeur du CFA Académique Madame le Chef du DEVEP

Lille, le 23 novembre 2011

<u>Objet</u>: Demandes d'exercice à temps partiel pour les personnels titulaires et non-titulaires enseignants, de documentation, d'éducation et d'orientation – Année 2012-2013

 $\frac{\text{Références}}{\text{n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié}}: \text{Loi n°2003-775 du 21 août 2003 - Décret n°2003-1307 du 26 décembre 2003 - Décret n°86-83 du 17 janvier 1986 modifié}$

La présente note concerne les personnels enseignants, de documentation, d'éducation et d'orientation qui souhaitent soit formuler une demande d'exercice d'activité à temps partiel (annexes 1 et 4), soit reprendre leur activité à temps complet (annexes 1 bis et 4 bis) au 1er septembre 2012.

Les personnels déjà placés à temps partiel en 2011-2012 qui souhaitent **modifier leur quotité** de temps de travail doivent utiliser les imprimés annexe 1 et 4 (demande de temps partiel).

I - Le dispositif réglementaire

Deux modalités sont prévues : le temps partiel de droit et le temps partiel sur autorisation.

A - Le temps partiel de droit

Il peut être accordé :

- jusqu'au 3^{ème} anniversaire de l'enfant ou jusqu'à l'expiration d'un délai de 3 ans à compter de l'arrivée de l'enfant adopté;
- pour donner des soins à un conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, ou victime d'un accident ou d'une maladie grave;
- au fonctionnaire ou à l'agent non-titulaire, handicapé ou invalide relevant d'une des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du Code du travail (accordé après avis du médecin de prévention);
- pour créer ou reprendre une entreprise, après examen de la demande par la Commission de déontologie, pour une durée maximale de 2 ans qui peut être prolongée d'au plus un an.

La quotité de temps de travail autorisée est de 50, 60, 70 ou 80 %.

Pour les personnels enseignants, la durée de service peut être aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie.

L'annualisation est possible uniquement sous réserve de l'intérêt et du bon fonctionnement du service. Le temps partiel de droit ne peut être accordé en cours d'année qu'à l'issue d'un congé de maternité, du congé d'adoption, de paternité, parental ou après la naissance ou l'arrivée au foyer de l'enfant adopté ou lors de la survenance des situations pour lesquelles il est prévu d'attribuer un temps partiel pour donner des soins.



Sous réserve des dispositions susvisées, le temps partiel de droit est accordé pour une période correspondant à l'année scolaire, renouvelable par tacite reconduction dans la limite de 3 années scolaires (voir le B – le temps partiel sur autorisation : date limite de tacite reconduction).

Dans le cas d'un temps partiel de droit, l'option de surcotisation est possible dans les cas suivants

- temps partiel de droit reconnu aux fonctionnaires handicapés relevant des catégories visées aux 1°, 2°, 3°, 4°, 9°, 10° et 11° de l'article L 323-3 du Code du travail, accordé après avis du médecin de prévention;
- temps partiel de droit pour donner des soins à son conjoint, à un enfant à charge ou à un ascendant atteint d'un handicap nécessitant la présence d'une tierce personne, victime d'un accident ou d'une maladie grave.
- Temps partiel de droit pour création ou reprise d'entreprise.

B - Le temps partiel sur autorisation

Le temps partiel sur autorisation est accordé pour une durée d'un an renouvelable deux fois par tacite reconduction. Il appartient donc au personnel qui désire continuer à exercer ses fonctions à temps partiel selon la même quotité à compter du 1^{er} septembre 2012, de vérifier que la limite de la tacite reconduction n'est pas atteinte. Si le cas se présente (au bout de 3 ans d'un temps partiel avec la même quotité), il devra formuler une nouvelle demande.

La quotité de temps de travail autorisée est de 50, 60, 70, 80 ou 90 %. La durée de service peut être aménagée de façon à obtenir un nombre entier d'heures hebdomadaires correspondant à la quotité de temps de travail choisie. L'annualisation est possible uniquement sous réserve de l'intérêt et du bon fonctionnement du service.

Dans le but d'améliorer la durée de liquidation de la pension (<u>uniquement pour les personnels titulaires</u>), l'agent peut demander à surcotiser (voir annexe 3) dans les conditions suivantes :

- le choix doit être formulé en même temps que la demande de travail à temps partiel ou lors de son renouvellement (même en cas de renouvellement tacite)
- 2) la surcotisation à taux plein est possible dans la limite de 4 trimestres ou de 8 trimestres pour les fonctionnaires handicapés dont l'incapacité permanente est au moins égale à 80 %.
- 3) La durée pendant laquelle un agent peut surcotiser est donc fonction de la quotité choisie : Exemples :
 - un agent qui travaille à 50 % et dont la durée de service prise en liquidation pour la retraite est en temps normal égale à 2 trimestres par an pourra surcotiser pendant 2 ans pour obtenir les quatre trimestres supplémentaires.
 - un agent qui travaille à 80 % et dont la durée de service prise en liquidation pour la retraite est en temps normal égale à 3 trimestres et 18 jours par an pourra surcotiser pendant 5 ans pour obtenir les quatre trimestres supplémentaires.

II - La procédure

Les personnels concernés qui souhaitent exercer à temps partiel durant l'année scolaire 2012-2013 doivent faire parvenir leur demande sous couvert du chef d'établissement (formulaire annexe 1 et 4 et éventuellement annexe 3), complétée en 2 exemplaires aux services administratifs suivants :

- pour les personnels enseignants et d'éducation exerçant en lycées, lycées professionnels ou EREA
- pour les personnels d'orientation
- pour les personnels enseignants et d'éducation exerçant en collèges
- au Rectorat, DOS
- au Rectorat, DOS
- à l'inspection Académique du Nord DOS
- ou à l'Inspection Académique du Pas-de-Calais – DOS 2 Moyens des Collèges



L'ensemble des documents devra être envoyé aux divisions concernées pour le 16 décembre 2011, dernier délai. En effet, les quotités demandées par les personnels, en accord avec les chefs d'établissement ont des incidences sur l'organisation de la rentrée.

Je vous remercie de récapituler l'ensemble des demandes concernant votre établissement sur les annexes 2 et 5 en 2 exemplaires (renvoyer un état néant le cas échéant). Les différentes unités de mesure à utiliser selon les personnels doivent être exprimées de la façon suivante :

- en pourcentage de temps de travail (de 50 à 90 %) pour les personnels de documentation, d'éducation et d'orientation ;
- en fraction horaire (par exemple: 12/18èmes) ou en nombre entier d'heures pour les personnels enseignants.

Lors de l'évaluation de la quotité, je vous saurais gré de bien tenir compte de toutes les incidences sur le service du professeur (pondérations, réductions), de telle sorte qu'elle corresponde au service décompté du professeur concerné qui ne devra porter aucune HSA. En effet, aucune heure supplémentaire ne pourra être payée aux professeurs exerçant à temps partiel. Les quotités sont donc à négocier avec vos professeurs.

Enfin, je vous précise qu'aucune modification de quotité ne pourra plus être acceptée postérieurement au dépôt de la demande, sauf celle résultant de l'organisation du service.

Par ailleurs, les personnels mutés devront renouveler leur demande dès connaissance des résultats du mouvement intra-académique auprès du chef d'établissement de leur nouvel établissement d'affectation. Ces nouvelles demandes devront être transmises pour le 1er juillet 2012 à la DOS pour les lycées et à l'Inspection Académique pour les collèges.

Toutes les décisions seront prises par les services rectoraux.

Je vous remercie de bien vouloir assurer une large diffusion de cette note de service.

Pour le Recteur et par délégation

Le Secrétaire Général de l'Académie Par délégation, le Secrétaire Général Adjoint Marie-Jeanne PHILIPPE

Antoine KAKOUS

Je soussigné(e):					
exerçant au :					
appartenant au corps des (1) : agrégés □ certif PEGC □ PLP CPE □			<u>-</u> ,		
dans la discipline : (pour les enseignants)					
en qualité de :	titulaire 🗆	stagia	ire 🗆		
préciser :	date de titularisation :	date de	e stagiarisation :		
(autorisation renouvelable	s partiel pour l'année scolair e par tacite reconduction dans l ion du temps partiel de droit po	a limite de 3 années so	olaires ou jusqu'à l'expiration du		
sur au	itorisation	de droit (joind	lre les pièces justificatives)		
personnels de documentat d'orientation (1)	tion, d'éducation et	personnels de docum d'orientation (1)	entation, d'éducation et		
□ 50% □ 60% □ 70	% □80% □ 90%	□ 50% □ 60%			
personnels enseignants:		personnels enseignar	its:		
/		/èmes			
· •	ite de 4 trimestres ou de 8	,	a limite de 4 trimestres ou de 8		
_	onnaires handicapés ≥ 80%)	1 -	onctionnaires handicapés ≥ 80%)		
(1)	□non	(1) 🗆 oui	□non		
(1) cocher la case correspond VISA DU CHEF D'ETA	dante		,		
à:	, le	_	ure du demandeur		
Division :		(talon déta	chable réservé à l'administration)		
Division: Bureau:					
	DEMANDE D'EXERC	ICE A TEMPS PART	TIEL 2012-2013		
NOM :	Préi	nom :			
GRADE :	Disc	cipline:			
Etablissement : 2011-201	12:				
Quotité arrêtée :		le :			

ANNEXE 1 Bis

Je soussigné(e):			······································	••••••
exerçant au :			•••••	
appartenant au corps des (l): agrégés □ PEGC □ CPE □	certifiés □ PLP □	adjoints d'enseignem professeurs ou CE d' conseillers d'orientat psychologues	EPS □
dans la discipline :				••••••
en qualité de :	titulaire 🗆		stagiaire 🗆	
bénéficiant d'un temps par	rtiel en 2011/2012			
☐ Souhaite reprendre de	es fonctions à temps co	omplet à compter du	1 ^{er} septembre 2012	
VISA DU CHEF D'ETA	BLISSEMENT:			
à:	, le	•••	signature du demandeur	

ETAT RECAPITULATIF DES PERSONNELS ENSEIGNANTS D'EDUCATION ET D'ORIENTATION

Dis
nent:
Etablissen

RESERVE A L'ADMINISTRATION		
L'intéressé(e) a-t-il (elle)	l'intention de demander sa mutation ?	
NOMINATIONS	A titre provisoire (3)	
NOMIN	A titre définiti (3)	
	Moyen provisoire (2)	
NATURE DU POSTE	Support définitif (2)	
NATUR	Type du support budgétaire occupé (1)	
QUOTITE demandée en heures ou	<u>s</u>	
DISCIPLINE	(Enseignants)	
GRADE (Agrégé, Certifié	PEGC,CPE Titulaire ou Stagiaire)	
NOM et PRENOM DE TOUS LES PERSONNELS ayant demandé un temps	party barred barred	

(1) Certifié, A.E., P.E.G.C., Professeur de lycée professionnel, CPE etc...

(2) Mettre une croix dans l'une des deux cases selon que l'enseignant occupe un moyen définitif

(lettre "D" sur le TRMD) ou un moyen provisoire (lettre "P" sur le TRMD).

(3) Mettre une croix dans l'une de ces cases selon que l'enseignant est nommé à titre définitif sur le poste ou à titre provisoire (à contrôler avec l'arrêté de nomination)

Cachet et Signature du Chef d'Etablissement

DATE:.....

DEMANDE DE PRISE EN COMPTE A TEMPS COMPLET POUR LA RETRAITE D'UNE PERIODE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL

NOM:	PRENOM	
DATE DE NAISSANCE :	CORPS/GRADE/DISCIPLI	NE:
AFFECTATION:		
le soussigné(e) sollicite la prise en compte quidation de ma pension, dans les mêmes emps complet.		
A cet effet, je demande à surcotiser au titre etenue pour pension correspondant à celu ravaillant à temps plein et selon un taux qu	i d'un fonctionnaire de même	e grade, échelon et indice
Période concernée :		
□ du 1er sep	otembre 2012 au 31 août 20	13.
l'ai bien pris note qu'en application de la ré période visée par l'autorisation de travail à durée de services admissibles en liquidatio rimestres pour les fonctionnaires handicap	temps partiel et qu'elle ne pe n de ma pension de retraite	eut avoir pour effet d'augmenter l
	Fait à	, le
	Signature de l'intéressé(e)	

DEMANDE D'EXERCICE A TEMPS PARTIEL PERSONNELS NON TITULAIRES

NUMEN	
Nom:	Prénom :
Nom de jeune fille :	
Date de naissance :	
Adresse personnelle :	
Etablissement de rattachement année 2011/2	2012 :
Demande l'autorisation d'exercer ses fonc modalité suivante :	tions à temps partiel pour l'année 2012/2013 selon la
☐ Temps partiel de droit ☐ 1	emps partiel sur autorisation
Pour les personnels enseignants, à exprimer (Pour les personnels de documentation, d'éde Quotité demandée :	") ucation, et d'orientation à exprimer en %
S'il s'agit d'un temps partiel de droit, merci de temps partiel de droit : copie du livret de far attestations de la caisse de sécurité sociale.	e joindre les justificatifs (le cas échéant et selon le type de mille, certificat médical, avis du médecin de prévention et).
12 mars 2007 modifiant le décret n°86-83 du	t n°98-158 du 11 mars 1998 et du décret n°2007-338 du u 17 janvier 1986, ainsi que du décret n° 2003-1307 du 26 noté que la quotité demandée sera valable pour l'année
	Fait à

Le

Signature

ANNEXE 4 Bis

Je soussigné(e) :		
exerçant au :		
des fonctions de per des fonctions de per	rsonnel enseignant □ rsonnel de documentation □ rsonnel d'orientation □ rsonnel d'éducation □]
. "	our les enseignants) :	
en qualité de :	CTEN 🗆	MA 🗆
bénéficiant d'un tem	nps partiel en 2011/2012	
□ Souhaite repren	dre des fonctions à temps	s complet à compter du 1 ^{er} septembre 2012
VISA DU CHEF D'E	ETABLISSEMENT:	•••••••••••••••••••••••••••••••••••••••
à	le	signature du demandeur

ACADEMIE DE LILLE

DES PERSONNELS NON-TITULAIRES ENSEIGNANTS, DE DOCUMENTATION, D'EDUCATION ET D'ORIENTATION ETAT RECAPITULATIF DES DEMANDES DE TEMPS PARTIEL

BFE n°...... District n°.....

GRADE DISCIPLINE (CTEN * ou MA) (uniquement Enseignants)	QUOTITE demandée L'ADMINISTRATION	en heures (enseignants) ou en pourcentage pour les personnels de documentation, d'éducation et d'orientation		
		(uniquement Enseignants)		
NOM et PRENOM DE	BE TOUS LES PERSONNELS	ou MA) ayant demandé un temps partiel pour 2012/2013		

DATE:

Cachet et signature du Chef d'Etablissement

* préciser en cas de CTEN s'il s'agit d'un CDD ou d'un CDI.